



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 octobre 2018  
Français  
Original : anglais

**Soixante-treizième session**

Point 136 de l'ordre du jour

**Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019**

## **Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, aux missions de bons offices et aux autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité**

**Groupe thématique II : équipes de surveillance des sanctions, groupes d'experts et autres entités et mécanismes**

**Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes**

**Rapport du Secrétaire général\***

**Additif**

### *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses relatives à l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit 21 494 000 dollars (déduction faite des contributions du personnel).

\* Le rapport ci-après est présenté en application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité.



## I. Missions politiques spéciales

### Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes

(21 494 000 dollars)

#### Historique, mandat et objectif

1. Sur trois ans, de 2014 à 2017, l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), connu également sous le nom de Daech, a occupé de vastes pans du territoire iraquien et commis de graves atteintes au droit international des droits de l'homme, au droit pénal international et au droit international humanitaire, actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide.

2. Le 21 septembre 2017, par sa résolution [2379 \(2017\)](#), le Secrétaire général a prié le Secrétaire général de « constituer une Équipe d'enquêteurs, dirigée par un Conseiller spécial, à l'appui des efforts engagés à l'échelle nationale pour amener l'EIIL (Daech) à rendre des comptes, en recueillant, conservant et stockant des éléments de preuve en Iraq d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide perpétrés par le groupe terroriste EIIL (Daech) en Iraq ». Il a également demandé que l'Équipe d'enquêteurs, connue à présent sous le nom de « Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes », créée en application de la résolution [2379 \(2017\)](#) du Conseil, mène ses travaux « selon les critères les plus rigoureux, pour que les preuves recueillies puissent être utilisées le plus largement possible devant les tribunaux nationaux, et en complétant les enquêtes menées par les autorités iraqiennes, ou les enquêtes menées par les autorités de pays tiers à leur demande ».

3. Le Conseil de sécurité a également souligné que « tout en évitant un redoublement inutile des tâches avec les organes compétents des Nations Unies, le Conseiller spécial encouragera dans le monde entier le lancement de poursuites pour les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les crimes de génocide commis par l'EIIL (Daech) et travaillera aux côtés des survivants, d'une manière compatible avec les législations nationales pertinentes, pour que soient pleinement reconnus leurs intérêts, eu égard à la nécessité que l'EIIL (Daech) réponde de ses actes ».

4. Le 9 février 2018, conformément au paragraphe 4 de la résolution [2379 \(2017\)](#), le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un mandat dont les termes seraient acceptables pour le Gouvernement iraquien, concernant les activités de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq. Le Conseil a approuvé le mandat le 13 février 2018. Aux termes du paragraphe 7 de la résolution, une fois que le mandat aura été approuvé, le Secrétaire général doit « prendre sans tarder les mesures et dispositions nécessaires à la constitution rapide de l'Équipe et à son bon fonctionnement, conformément à son mandat, et lui notifie quand l'Équipe commencera ses travaux ».

5. Le Secrétaire général a officiellement notifié au Conseil de sécurité que l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies avait commencé ses travaux le 20 août 2018. En application du paragraphe 15 de la résolution [2379 \(2017\)](#), le Conseil spécial est prié d'achever le premier rapport sur les activités de l'Équipe dans les 90 jours suivant la date à laquelle elle commencera ses activités, comme notifié par le Secrétaire général, et d'établir par la suite des rapports tous les 180 jours, et de présenter ces

rapports au Conseil de sécurité. Le mandat du Conseil spécial et de son Équipe doit être examiné après une période de deux ans et toute reconduction doit être étudiée à la demande du Gouvernement iraquien ou de tout autre Gouvernement qui prierait l'Équipe de recueillir des éléments de preuve concernant des actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide commis par l'EIIL (Daech) sur son territoire.

6. L'Équipe d'enquêteurs est chargée de mener des enquêtes indépendantes et impartiales dans le cadre des atrocités qui auraient été commises par l'EIIL/Daech. Elle agira dans une grande mesure sur le terrain, avec les problèmes que cela présente sur les plans de la logistique et de la sécurité. Elle aura besoin de capacités et de moyens pour s'acquitter de son mandat. Elle sera constituée d'experts nationaux et internationaux spécialisés dans les domaines des enquêtes criminelles, du droit pénal international, de la collecte de preuves scientifiques, des violences sexuelles liées au conflit, de la protection des victimes et des témoins et de l'analyse des lieux du crime. Ces équipes d'enquêteurs spécialisés seront déployées sur l'ensemble du territoire iraquien pour recueillir des preuves des atrocités présumées.

7. L'Équipe d'enquêteurs sera tenue de recueillir, d'analyser et de stocker en toute sécurité des informations et des renseignements fournis par bon nombre de sources iraqiennes et de pays tiers et de faire en sorte que les protocoles voulus en matière de sécurité et de supervision soient mis en place aux fins d'une mise en œuvre sûre et efficace. L'Équipe devra également s'assurer que les preuves recueillies, conservées et stockées en toute sécurité ainsi que l'ensemble des renseignements et des analyses qu'elle obtiendra soient utilisées exclusivement dans le cadre de procédures pénales équitables et indépendantes, menées par des tribunaux nationaux compétents en Iraq et dans des États Membres tiers.

#### **Coopération avec d'autres entités**

8. Dans l'exécution de son mandat, l'Équipe d'enquêteurs mettra à profit les capacités existantes de l'ONU dans le pays, notamment celles de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), s'agissant de l'appui sur les plans opérationnel, logistique et de la sécurité. L'Équipe d'enquêteurs prévoit de travailler en étroite coordination avec la MANUI, ainsi qu'avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004) du Conseil de sécurité et 2368 (2017) pour ce qui est des autres volets de son mandat. Elle sollicitera notamment les avis du Bureau des affaires politiques de la Mission en ce qui concerne le contexte politique dans lequel elle opérera. Elle prévoit également de tirer profit des compétences de la MANUI dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale iraqiens, ainsi que de l'expérience de ses Groupes de la protection des femmes et de la protection des enfants, afin de veiller à suivre une démarche concertée et de s'acquitter efficacement de son mandat.

9. Au cours de ses enquêtes et de ses analyses, l'Équipe d'enquêteurs pourra tirer profit d'une coopération et d'un échange d'informations avec d'autres entités principales comme : a) le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, en particulier en ce qui concerne les meilleures pratiques internationales pour protéger et soutenir les personnes qui ont subi des violences sexuelles de la part de l'EIIL ; b) le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ; c) le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide ; d) l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) qui a récemment lancé un nouveau programme 2018-2019 visant à fournir

une aide juridique et technique et à renforcer les capacités des autorités nationales irakiennes afin qu'elles puissent engager des poursuites contre des milliers de combattants de l'EIL qui ont été capturés.

10. L'Équipe d'enquêteurs coopérera étroitement avec les membres des équipes de pays des Nations Unies qui travaillent dans des domaines ayant trait au mandat de la Mission. Cela comprendra le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Organisation internationale pour les migrations, qui sont les organismes clefs appuyant les populations déplacées aux côtés du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds des Nations Unies pour la population, du Programme alimentaire mondial et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui fournissent un appui ciblé aux victimes des actes commis par l'EIL (Daech). Un autre partenaire important sera le Service de la lutte antimines de l'ONU pour ce qui est d'enlever les mines terrestres et autres engins non explosés des emplacements d'inhumation collective.

11. Le personnel d'appui administratif de l'Équipe d'enquêteurs sera largement intégré à la MANUI, dans la structure de l'appui à la mission, à Bagdad et au Bureau d'appui commun du Koweït. La mise en place d'une structure intégrée permettra de fournir conjointement des services d'appoint à la MANUI et à l'Équipe d'enquêteurs, grâce à l'optimisation de l'utilisation des ressources existantes sur le terrain, ce qui empêchera tout chevauchement potentiel entre les deux structures parallèles et permettra d'accroître l'efficacité. Les services requis par l'Équipe d'enquêteurs n'étant pas couverts par le personnel intégré seront fournis par la MANUI sur la base d'un taux standard de recouvrement des coûts. L'Équipe d'enquêteurs conclura également un accord de partage des coûts en vue de la sécurité.

12. Le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Département de l'appui opérationnel appuieront l'Équipe d'enquêteurs à partir du Siège à New York. Ils établiront une coordination et des contacts avec les principaux départements et bureaux de l'Organisation pour faire en sorte que l'Équipe d'enquêteurs reçoive un appui soutenu de la part du Siège.

### **Résultats obtenus en 2018**

13. Le Conseil de sécurité ayant approuvé le mandat de l'Équipe d'enquêteurs en Iraq en février 2018, les activités de planification et les préparatifs du déploiement de l'Équipe ont été entamés et se poursuivent. Une mission d'évaluation, dirigée conjointement par le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau des affaires juridiques, s'est tenue du 7 au 13 avril, à laquelle ont pris part le Département de l'appui aux missions, le Département de la sécurité et de la sûreté et la MANUI.

14. Le 31 mai 2018, le Secrétaire général a nommé au poste de conseiller spécial Karim Khan, qui a pris ses fonctions le 16 juillet suivant (voir [S/2018/773](#)). M. Khan a effectué sa première visite en Iraq du 6 au 14 août, où il a rencontré de hauts responsables gouvernementaux, ainsi que des survivants, des groupes de la société civile et des membres des communautés chrétienne, chiite, sunnite, turkmène chiite, kaka'i et yézidie.

15. Sous la direction du Conseiller spécial, un concept général d'opérations a été mis au point pour orienter les travaux de l'Équipe d'enquêteurs. On a déterminé les besoins en personnel et les ressources nécessaires pour que l'Équipe puisse s'acquitter de son mandat et l'on a défini la structure de cette dernière. La priorité a été donnée au recrutement aux postes clefs, l'objet étant de faire en sorte que l'Équipe dispose

de capacités suffisantes pour entamer ses opérations en Iraq. Les modalités de coopération avec les organismes des Nations Unies présents en Iraq ont été définies dans le but d'optimiser l'emploi des ressources en place et d'éviter les chevauchements.

16. Le Conseiller spécial et le personnel essentiel de l'Équipe d'enquêteurs seront déployés en Iraq d'ici à la fin octobre 2018. À l'issue de la mission d'évaluation des besoins effectuée en avril 2018, des locaux ont été trouvés à Bagdad, qui abriteront le quartier général de l'Équipe : il s'agit de la résidence qu'avaient occupée successivement les représentants spéciaux du Secrétaire général pour l'Iraq. Ce bâtiment, en cours de rénovation, devrait être prêt d'ici à la mi-janvier 2019. Dans l'intérim, le personnel de l'Équipe sera logé et aura ses bureaux dans un hôtel approuvé par le Département de la sûreté et de la sécurité, situé dans la zone verte, à Bagdad. En prévision du lancement de missions d'enquête en Iraq, des mesures de sécurité sont prises sur le terrain et l'acquisition d'équipement de sécurité approprié est en cours. Dans le cadre des opérations préliminaires de l'Équipe, l'on définit actuellement les procédures et modalités d'exécution en toute sécurité des activités opérationnelles et politiques comme de partenariat, ainsi que des dispositifs et arrangements de collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux.

17. L'Équipe d'enquêteurs, en vertu du mandat relatif à ses activités en Iraq, a déjà noué des relations de travail fructueuses avec le comité directeur désigné par le Gouvernement iraquien afin d'assurer la bonne coordination des activités.

#### **Hypothèses retenues aux fins des prévisions pour 2019**

18. Au début de 2019, l'Équipe d'enquêteurs et ses effectifs essentiels seront établis dans leur quartier général à Bagdad, dans des locaux provisoires. En 2019, les effectifs seront étoffés conformément au concept général d'opérations, en fonction des priorités et des tâches à exécuter.

19. Son quartier général étant à Bagdad, l'Équipe d'enquêteurs sera en mesure de collaborer parfaitement avec les autorités iraqiennes et d'entamer la collecte et l'analyse d'éléments de preuve, de renseignements et d'autres pièces mis à disposition par le Gouvernement iraquien, d'autres États Membres, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que par des victimes et des témoins directs. Parallèlement, elle déterminera les priorités concernant les investigations à mener initialement.

20. Pour que l'Équipe d'enquêteurs puisse s'acquitter de son mandat, il lui faut être tout à fait mobile et avoir les moyens de mener des enquêtes sur les lieux où les crimes ont été commis et où se trouvent les témoins. À cette fin, il sera créé un centre de planification des enquêtes sur le terrain de sorte à faciliter le déploiement de trois unités d'enquête ainsi que d'autres composantes de l'Équipe en Iraq. De manière progressive, et si les conditions de sécurité le permettent, la première unité sera déployée et opérationnelle au début de 2019. La deuxième entamera ses travaux à l'été 2019 et la troisième sera déployée et opérationnelle au cours du dernier trimestre de cette même année.

21. Pour que l'Équipe d'enquêteurs puisse mener à bien les tâches que le Conseil de sécurité lui a prescrites, il est prévu que ses activités essentielles seront financées au moyen de quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres. L'Équipe sera ainsi en mesure de recueillir, de conserver et de stocker les preuves écrites et les dépositions de témoins, de mener à titre initial les principales activités d'ordre médico-légal et d'établir ainsi un solide corpus de preuves aux fins de

l'analyse. Le fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général a créé en application du paragraphe 13 de la résolution 2379 (2017) du Conseil financera des activités opérationnelles spécialisées : exhumations, analyses ADN, opérations de déminage, analyses balistiques, autopsies et autres tâches opérationnelles relevant du mandat de l'Équipe. Il est escompté que les États Membres mettent à disposition, à cette fin, des moyens supplémentaires. Le Conseiller spécial s'emploiera à prendre contact avec les États Membres intéressés pour solliciter leur contribution.

22. L'objectif, les réalisations escomptées, les indicateurs de succès et les mesures des résultats du Groupe d'experts sont présentés ci-après dans le tableau 1.

Tableau I

**Objectif, réalisations escomptées, indicateurs de succès et mesure des résultats**

*Objectif* : Daech/EIIL répond d'actes dont il est prouvé, à l'issue de procédures pénales impartiales et indépendantes, qu'ils constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide

Réalizations escomptées	Indicateurs de succès	Mesure des résultats			
		2019	2018	2017	2016
a) Appui à l'action menée par les autorités nationales pour que Daech/EIIL réponde d'atrocités criminelles	i) Nombre de rapports approfondis établis, accompagnés d'éléments de preuve circonstanciés attestant la possible responsabilité de dirigeants de Daech/EIIL dans la commission d'atrocités criminelles, susceptibles d'être communiqués aux autorités nationales et d'être produits lors de procédures pénales menées par les tribunaux nationaux compétents.	Objectif Estimation Résultats effectifs	6		
b) Amplification du mouvement mondial visant à amener Daech/EIIL à répondre de ses actes	i) Nombre d'activités de sensibilisation et de consultation exécutées en vue d'amener les États Membres et les organisations internationales à épauler l'action menée pour que Daech/EIIL réponde de la commission d'atrocités criminelles.	Objectif Estimation Résultats effectifs	15		
c) Renforcement des moyens dont les autorités iraqiennes disposent pour mener des enquêtes et des actions en justice	i) Nombre d'activités de renforcement des capacités visant à raffermir les tribunaux et le système judiciaire iraquien, en coopération avec les États Membres et organisations internationales et régionales intéressés.	Objectif Estimation Résultats effectifs	3		

*Produits*

- Établissement d'un rapport approfondi exposant de manière circonstanciée le résultat des activités ayant été menées en coopération avec la MANUI et les autorités iraqiennes pour recenser les procédures pénales engagées en Iraq contre des membres de l'EIIL, ainsi que toutes les parties prenantes iraqiennes avec lesquelles l'Équipe doit prendre contact aux fins de ses activités, et toutes les sources d'information externes compétentes (organisations internationales, organisations non gouvernementales et gouvernements) (1)
- Établissement de rapports destinés au Conseil de sécurité portant sur les activités de l'Équipe, en application de la résolution 2379 (2017) du Conseil (2).
- Conclusion d'accords ou de mémorandums d'accord avec des gouvernements, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales portant sur la communication à l'Équipe de pièces en rapport avec la possible commission d'atrocités criminelles par Daech/EIIL (15).

- Placement dans la chaîne de traçabilité de tous les éléments de preuve concernant la commission, par Daech/EIIL, d'actes susceptibles de constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide, en attendant qu'ils soient transmis en temps opportun et selon qu'il convient aux fins des poursuites en Iraq et ailleurs
- Établissement de dossiers sur les membres de Daech/EIIL, y compris en rassemblant des pièces, en procédant à des entretiens, en recueillant les dépositions de témoins, en recevant des informations données par les groupes de victimes et d'autres parties et en obtenant des preuves scientifiques et techniques (50).
- Évaluation approfondie des éléments de preuve quant à leur fiabilité et leur valeur probante et recensement des insuffisances y relatives de sorte à y remédier selon qu'il convient (30).
- Établissement du schéma complet de la structure de commandement et de la direction de Daech/EIIL (1).
- Formation sur le tas et formation individualisée en matière d'enquête, de poursuites en justice et de procédures judiciaires à l'intention des homologues irakiens de l'Équipe (10).
- Tenue de réunions avec des représentants des États Membres ou des organisations régionales et intergouvernementales en vue de les amener à épauler l'action menée pour que Daech/EIIL réponde de la commission d'actes criminels en Iraq et ailleurs dans le monde. (10).
- Tenue de réunions interactives avec des organisations non gouvernementales et des groupes de victimes (5).

### Facteurs externes

23. L'Équipe d'enquêteurs devrait atteindre l'objectif visé et parvenir aux réalisations escomptées si les conditions suivantes sont réunies : a) les conditions de sécurité sont propices à l'exécution de ses activités ; b) le Gouvernement irakien nouvellement investi adhère au mandat de l'Équipe ; c) rien ne vient entraver l'établissement des dossiers et les témoins et suspects ne font pas l'objet d'intimidation ; d) les États Membres accordent à l'Équipe toute la coopération requise.

Tableau 2

### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018	2019	
	Montant estimatif des dépenses (1)	Total (2)	Dépenses non renouvelables (3)
Personnel civil	359,0	12 156,9	–
Dépenses opérationnelles	944,7	9 337,1	3 804,2
<b>Total (déduction faite des contributions du personnel)</b>	<b>1 303,6<sup>a</sup></b>	<b>21 494,0</b>	<b>3 804,2</b>

<sup>a</sup> Dont un montant de 1 303 600 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, financé au titre des engagements que l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à contracter en application du paragraphe 1 a) de sa résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019. L'ouverture des crédits correspondants sera demandée dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019.

Tableau 3  
Effectifs nécessaires

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>								<i>Agents des services généraux et des catégories apparentées</i>			<i>Personnel recruté sur le plan national</i>				<i>Total</i>
	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>Total partiel</i>	<i>Service mobile/ Service de sécurité</i>	<i>Services généraux</i>	<i>Total (personnel international)</i>	<i>Administrateurs</i>	<i>Agents locaux</i>	<i>Volontaires des Nations Unies</i>	
Effectif approuvé pour 2018	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effectif proposé pour 2019	-	1	-	2	5	15	13	-	36	42	-	78	21	29	7	135
<b>Variation</b>	-	1	-	2	5	15	13	-	36	42	-	78	21	29	7	135

24. Le montant de 1 303 600 dollars devant servir à couvrir, à titre initial et pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2018, les dépenses afférentes à 12 postes temporaires, et les dépenses opérationnelles de l'Équipe d'enquêteurs sont financées au titre des engagements que le Secrétaire général est autorisé à contracter en application du paragraphe 1 a) de la résolution 70/250 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2018-2019.

25. Pour 2019, il est demandé, aux fins de l'application des dispositions de la résolution 2379 (2017), de créer 135 postes temporaires au titre de l'Équipe d'enquêteurs. Parmi ces postes, 73 seront affectés à la composante opérationnelle, dont 2 au Siège à New York au titre de l'appui (1 P-4 au Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et 1 P-3 au Département de l'appui opérationnel). Les 62 autres, tous affectés sur le terrain, se répartiront comme suit : 49 pour la composante sécurité et 13 pour la composante appui à l'Équipe (dont 11 à Bagdad et 3 au Koweït).

26. Le montant demandé pour 2019 au titre de l'Équipe d'enquêteurs (21 494 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel) servira à financer les dépenses afférentes au personnel civil (12 156 900 dollars) correspondant à 135 postes temporaires (1 Sous-Secrétaire général, 2 D-1, 5 P-5, 15 P-4, 13 P-3, 42 agents du Service mobile, 21 administrateurs recrutés sur le plan national, 29 agents locaux, et 7 Volontaire des Nations Unies) ainsi que des dépenses opérationnelles (9 337 100 dollars) comme suit : services de consultants (201 000 dollars), voyages (665 400 dollars), installations et infrastructures (1 755 700 dollars), y compris les installations de sécurité et la remise aux normes des locaux à usage de bureaux et des logements en fonction de l'évaluation des menaces contre la sécurité et les mesures d'atténuation des risques, transports terrestres (346 000 dollars), transports aériens (607 500 dollars), informatique et communications (4 180 300 dollars), y compris le renforcement de la cybersécurité et la mise en place d'une infrastructure de stockage des éléments de preuve, services médicaux (158 100 dollars) et fournitures, services et matériel divers (1 423 100 dollars).

### Ressources extrabudgétaires

27. Le 15 novembre 2017, le Secrétaire général a créé le fonds d'affectation spéciale prévu au paragraphe 13 de la résolution 2379 (2017) du Conseil de sécurité, auquel seront versées les contributions volontaires destinées à financer les principales activités opérationnelles au titre du mandat de l'Équipe. À ce jour, le Gouvernement britannique a versé une contribution de 1 000 000 de livres et le Gouvernement qatarien de 100 000 dollars. Le Conseiller spécial entend solliciter le versement de

contributions supplémentaires au Fonds d'affectation spéciale afin de compléter les montants mis en recouvrement auprès des États Membres au titre de l'Équipe. En dépit d'un effort concerté à cet égard, le financement extrabudgétaire n'est ni stable ni prévisible. Dans la mesure du possible, le Conseiller spécial sollicitera également des contributions en nature auprès des États Membres intéressés, en particulier auprès de ceux qui sont en mesure d'offrir des articles hautement spécialisés, tels que du matériel pour l'exécution de travaux de police scientifique.

---